

GE_GERICHTE A/1402/2004 vom 29. April 2004

GE Cour de justice, 2004-04-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1402_2004

FR: GE_GERICHTE A/1402/2004 du 29 avril 2004

IT: GE_GERICHTE A/1402/2004 del 29 aprile 2004

Erwägungen

E. 1

Anamnèse.

E. 2

Données subjectives de la personne

E. 3

Constatations objectives.

E. 4

Diagnostic(s).

E. 5

Mentionner pour chaque diagnostic posé ses conséquences sur la capacité de travail du recourant, en pour-cent.

E. 6

Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant.

E. 7

Le recourant présente-t-il une atteinte à la santé psychique, mentale ou physique à l'origine de sa toxicomanie ?

E. 8

Dans quelle mesure une activité lucrative adaptée est-elle raisonnablement exigible du recourant, et dans ce cas dans quel domaine ?

E. 9

Evaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle

E. 10

La capacité de travail peut-elle être améliorée par des mesures médicales ?

E. 11

Pronostic.

E. 12

Toute remarque utile et proposition de l'expert. Commet à ces fins le Docteur A_____, psychiatre, 38, ch. des Crêts-de-Champel à Genève. Fixe aux parties un délai de 10 jours dès réception de la présente pour une éventuelle récusation de l'expert nommé. Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en deux exemplaires

au Tribunal de céans. Réserve le fond. Le greffier : La Présidente : Pierre Ries Isabelle Dubois Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.